

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 21 février 2023

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 21/02/2023

D/2023-007

Aujourd'hui, mardi 21 février 2023, à 9 heures 35, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames DELUC, EL KHADIR, JAMET et FAHMY, et Messieurs BELPERRON et FEYTOU

A titre de titulaire en distanciel :

Madame SCHMITT

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DELNESTE, DEMANGE, JUSTOME, KUHN, LE BOULANGER, et Messieurs ARFEUILLE et GIRARD



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2023/007

**Mise en place d'une astreinte décisionnelle
SIVU BORDEAUX – MERIGNAC
Décision - autorisation**

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les process d'exploitation en continu et de maintenance impliquent une vigilance 24/24 heures et 7/7 jour, des interventions ponctuelles et immédiates assurées par du personnel d'astreinte, chacun pour ce qui le concerne. Cependant, le personnel chargé de l'opérationnel a parfois besoin de faire appel à du personnel encadrant afin de prendre des décisions sur les procédures à adopter.

Les agents concernés sont les membres du comité de direction. Ce choix sera entériné par un arrêté.

Il s'agit d'une astreinte hebdomadaire. L'agent d'astreinte ne sera pas à disposition permanente et immédiate de l'employeur mais aura un délai de réponse de 15 min maximum en cas d'alerte et sera joignable au moyen d'un téléphone fourni par le SIVU et dédiés à cet usage.

Le schéma général de gestion des astreintes est le suivant : chaque pôle ou service technique (logistique, production et ingénierie-maintenance) assure une astreinte d'exploitation et les membres du comité de direction assurent une astreinte décisionnelle pour décharger la responsabilité des agents opérationnels.

Il vous est donc demandé d'approuver la mise en place de cette astreinte.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2021,
Vu l'avis unanimement favorable du comité social territorial du 30 janvier 2023,



Adopte la délibération suivante :

ARTICLE 1 :

Décide de créer une astreinte décisionnelle.

Article 2 :

Autorise la Présidente à inscrire au budget les crédits nécessaires.

ARTICLE 3 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

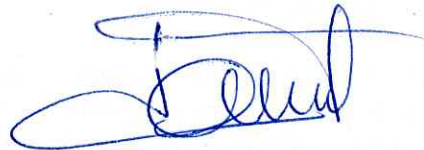
Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social, le 21/02/2023

La Présidente



Delphine JAMET